



Bâtiment protégé



Mur de clôture ou de soutènement protégé



Élément protégé



Terrain protégé



Bande verte protégée



Parc et jardin remarquable



Ensemble boisé



"Front de taille" protégé



Chemin à entretenir et valoriser



Secteur de projet

Bâtiment protégé

Démolition interdite, immeuble à conserver et à restaurer
 Surélévation et extension interdite en règle générale
 Transformations autorisée pour retour à l'origine recomposition / style architectural dominant
 Soumis à un règlement plus rigoureux, prônant la restauration

Mur ou élément protégé

à conserver et à restaurer dans leurs caractéristiques

Terrain protégé

Toute nouvelle construction est interdite sauf :
 - extension du bâtiment existant, limitée à 50m²
 - garage et abri de jardin limité à 25 m²
 - piscine découverte non visible de l'espace public

Bande verte protégée

- Inconstructibles, des accès à travers les bandes vertes sont admis

Parc et jardin remarquable

- à conserver et à valoriser
 - interdit : construction, voiries, espaces de stationnements, suppression des arbres

Ensemble boisé

- à conserver et à valoriser
 - interdit : construction, voiries, suppression des arbres

Front de taille protégé

- pas de nouvelle construction dans une limite de 5m

Chemin à entretenir et valoriser

- à aménager dans le respect du caractère des lieux

Secteur de projet

- lieu en mutation qui devra respecter des orientations générales